

Le 21 décembre 2015

## Compte Rendu de la réunion du 17 décembre 2015 sur « droit syndical et dialogue social »

Cette 1<sup>ère</sup> réunion dite de « négociation » confirme les intentions de la direction (celles du MEDEF relayées par le gouvernement), déjà affichées lors des réunions précédentes, dites « Groupe de travail paritaire ». Elle réaffirme qu'ils s'agit de « renforcer le rôle des partenaires sociaux et conférant aux organisations syndicales de nouveaux droits et devoirs dans un cadre législatif qui veut donner aux Partenaires sociaux **un rôle déterminant pour accompagner l'entreprise dans ces transformations...** »

Elle ajoute que « ... La place des IRP s'est notamment traduite par une meilleure prise en compte du champ économique dans l'appréhension des enjeux sociaux d'entreprise... »

**La messe est confirmée, il s'agit de conférer et d'institutionnaliser le rôle du syndicat à un rôle d'accompagnement des décisions d'entreprise.**

### ☐ **Le thème de la 1<sup>ère</sup> réunion était consacré aux Moyens du dialogue social**

Rien de bien nouveau, +100H annuelles au niveau central pour des activités syndicales hors de l'entreprise, le reste existant déjà.

Par contre, la direction propose :

- « un crédit d'heures de mise en œuvre d'accord : attribution d'un crédit spécifique, attaché à la conclusion des accords dont la portée et/ou la complexité nécessitent un accompagnement particulier.
- Avec les OS signataires, dans la limite de 2 accords par an. Il est ouvert dans les 2 mois de la signature dudit accord, aux OSR de l'entreprise signataires des accords concernés.
- Modalités : 3 heures par représentant, chaque OS pouvant désigner, dans chaque établissement où elle est représentative, 1, 2, 3 représentants suivant que l'effectif de l'établissement est inférieur à 1500/1500-3999 et sup à 4000.

**Autrement dit, des moyens (somme toute faible) pour aller vendre auprès des salariés, des accords qui auront été conclus sans eux !**

**Concrètement et pour résumer (le document présenté par la direction est en pièce jointe), la direction a annoncé que :**

- Chaque réunion dite de négociation sera consacrée à un ou plusieurs thèmes sur le droit syndical ou dialogue social.
- Chacun des thèmes sera communiqué au plus tard les 10 jours précédents la réunion
- La négociation se tiendra tout au long du 1<sup>er</sup> trimestre, soit 4 à 5 réunions.

Les thèmes retenus sont les suivants :

### ☐ **Négociation collective et politique conventionnelle**

- Acteurs de la négociation (DSC et DS)
- Thèmes et modalités de négociation (agenda, GRP, déroulement des négociations)

### ☐ **Rôle, fonctionnement et articulation des Instances du dialogue social**

- Rôle des instances centrales (compétences, marche générale de l'entreprise, consultation sur les projets) et articulation : CCE/ CE, instance centrale relative aux conditions de travail/ CHSCT
- Rôle des instances locales (CHSCT, DP, RSS)

**☐ Accompagnement des salariés qui s'engagent au service du dialogue social**

- Formation des mandatés et sensibilisation du management
- Accompagnement de l'évolution de carrière (entretiens, révision de situation, développement de carrière)
- Détachement syndical et retour à l'activité professionnelle

**☐ Moyens du dialogue social**

- Crédits d'heures
- Moyens matériels
- Fonctionnement des sections syndicales